

Suppression des droits de douane sur les produits industriels

Réunion d'information du 17 août 2023

SECO

Gabriel Spaeti
Chef Circulation internationale des
marchandises

Tareka Wenger-Peterson
Collaboratrice scientifique

Piotr Lukaszuk
Collaborateur scientifique

BAZG

Daniel Portmann
Chef Circulation des marchandises

Karin Vonnez
Cheffe Bases tarifaires

Stefan Meinigg
Expert de douane Origine



Agenda

Accueil / Agenda

Principales dispositions du projet de loi et impact économique 20'

Mise en œuvre et effets

- Tarif douanier et données de base
 - Règles d'origine
 - Dédouanement
- 40'

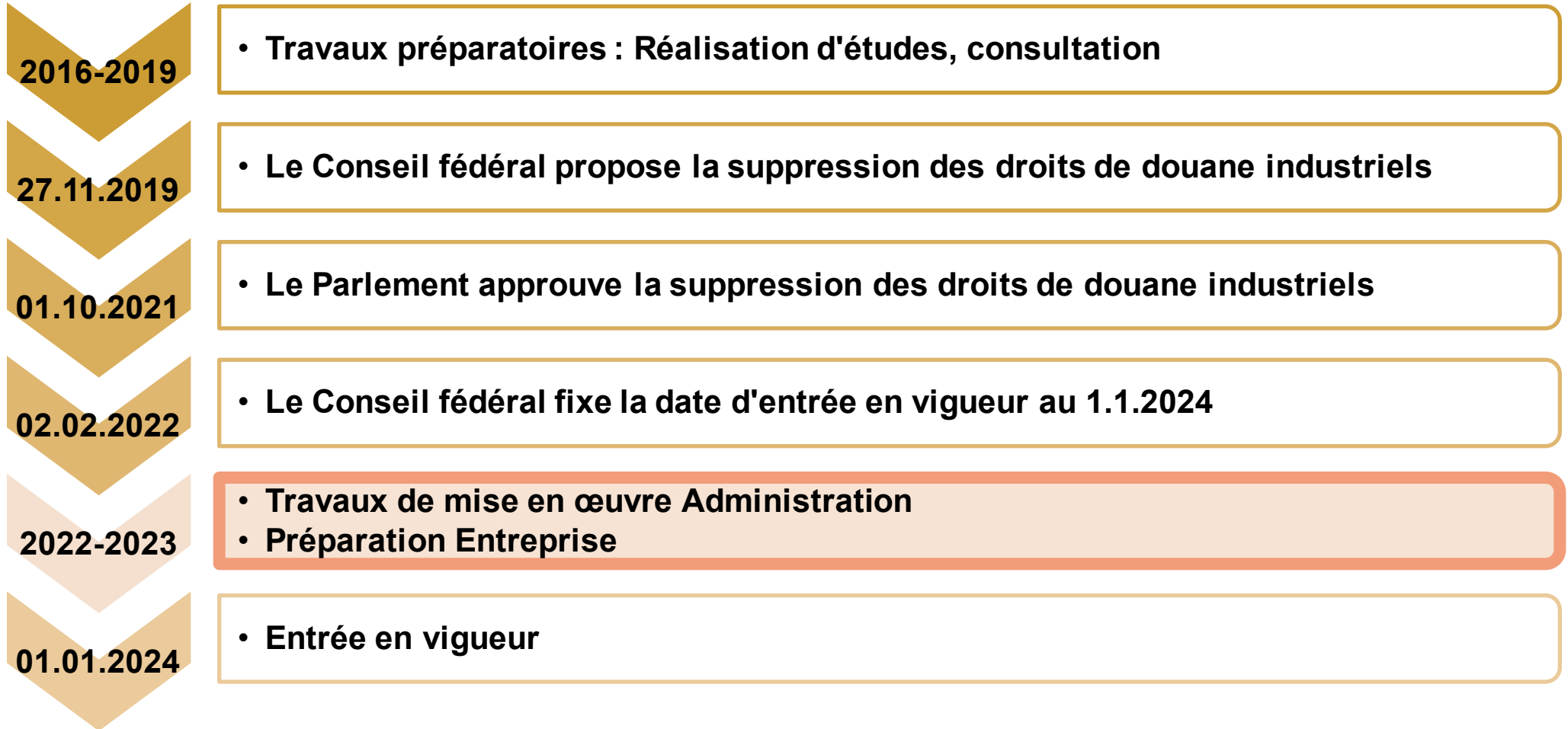
Questions et réponses 45'



Principales dispositions de la suppression des droits de douane sur les produits industriels



Aperçu de la situation : Planification





Contenu du changement législatif (1)

Quoi?

- Tous les droits de douane industriels (chapitres 25 à 97 du SH) sont mis à zéro à la date donnée (à l'exception de quelques produits agricoles dans les chapitres 35 et 38).
- Simplification de la structure du tarif des douanes pour les produits industriels : fusion et réduction du nombre de positions tarifaires

Quand?

- Suppression des droits de douane industriels au 1er janvier 2024

Comment?

- Adaptation de l'annexe 1 de la loi sur le tarif des douanes (tarif général)
- Les engagements pris auprès de l'OMC (*bound tariff rates*) ne sont pas adaptés.



Contenu du changement législatif (2)

Qu'est-ce qui ne change pas ?

- **Aucune adaptation des processus de dédouanement**
L'obligation de déclaration en douane est maintenue, y compris la déclaration correcte des numéros de tarif douanier des marchandises à importer.
- **Pas de suppression d'impôts et de taxes à l'importation**
P.ex. impôt sur les huiles minérales, impôt sur les automobiles, TVA et la taxe d'incitation COV, etc. restent dus.
- **Pas d'adaptation au droit ad valorem**
Le droit de douane au poids pour les produits agricoles est maintenu.
- **Pas de suppression des droits de douane à l'importation à l'étranger**
La Suisse supprime ses droits de douane à l'importation de manière autonome.



Impact économique



Mesures contre l'îlot de cherté suisse

- Niveau des prix suisses en moyenne nettement plus élevé que dans les pays voisins
 - niveau élevé des salaires et des coûts
 - obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce
 - franc suisse fort
- La suppression des droits de douane industriels fait partie du paquet de mesures «Allégement des importations» du Conseil fédéral contre l'îlot de cherté suisse
 - fait baisser le prix des intrants
 - renforce la compétitivité des entreprises suisses face à la concurrence internationale



Stratégie de la politique économique extérieure

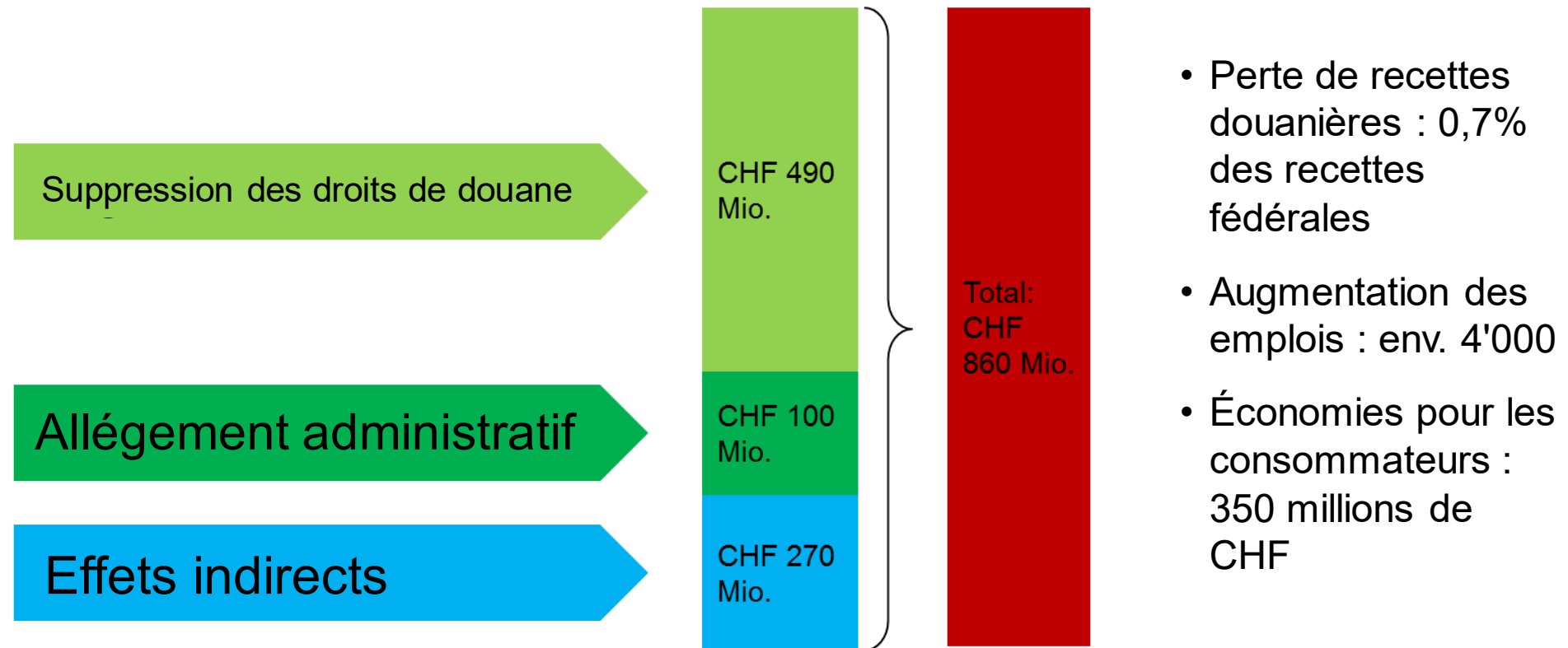


Les fondamentaux de la politique économique extérieure

- 1 Se concentrer sur les intérêts de la Suisse
- 2 Façonner activement le multilatéralisme
- 3 Favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles



Bénéfice global pour l'économie suisse



Source: Calcul sur la base d'Ecoplan (2017) et de B,S,S. (2017). Données pour 2016



Économies pour les entreprises suisses lors de l'importation de produits industriels

- **Suppression des droits de douane (2021) : 670 millions de CHF**
- **Allègement administratif : 100 millions de CHF**
Suppression du dédouanement préférentiel / obtention de preuves d'origine préférentielles / procédures spéciales (p. ex. trafic de perfectionnement) lors de l'importation de produits industriels pour une grande partie des entreprises
- **Allègement administratif grâce à la simplification de la structure du tarif douanier**



Monitoring des économies

- Conseil fédéral (27.11.2019) :
«Afin de s'assurer que les bénéfices sont répercutés sur les consommateurs, un suivi sera mis en place. »
- Le SECO a mené une étude préliminaire externe sur la méthodologie.
- Analyse basée sur une comparaison des prix des produits concernés en Suisse par rapport à l'Europe.
- Difficulté générale : délimitation de l'effet de la réduction des droits de douane industriels par rapport à d'autres évolutions de prix → Fin du monitoring d'ici fin 2025.
- Pas de mandat de reporting pour les entreprises.



Agenda

Accueil / Agenda

Principales dispositions du projet de loi et conséquences économiques 20'

Mise en œuvre et effets

- Tarif douanier et données de base 40'
- Règles d'origine
- Dédouanement

Questions et réponses 45'



Tarif douanier et données de base



Suppression des droits de douane industriels - Structure du tarif douanier

Droits de douane industriels

- les droits de douane à l'importation sur tous les produits industriels sont fixés à 0.00 Fr. Exceptions : quelques produits agricoles (y compris les aliments pour animaux) des chapitres 35 et 38.
- Tous les 779 allégements douaniers des chapitres 25-97 sont supprimés.

Structure du tarif douanier

- est simplifiée → les deux derniers chiffres des numéros de tarif à huit chiffres (les numéros internes CH) sont remplacés par «00».
- les subdivisions suisses supprimées sont en général très simples (surtout le poids unitaire, le perfectionnement, etc.).



Effets de la suppression – Exemple 1

1.1.2024 numéro du tarif douanier	1.1.2024 taux du droit NOUVEA	1.1.2022 numéro du tarif	1.1.2022 taux du droit		Texte F
7307.9300	0.00	7307.93		--	accessoires à souder bout à bout
		7307.9310	11.00	---	non perfectionnés en surface
		7307.9320	14.00	---	perfectionnés en surface
7307.9900	0.00	7307.99		--	autres
		7307.9910	36.00	---	en tôle de fer
				---	autres
		7307.9991	11.00	----	non perfectionnés en surface
		7307.9992	14.00	----	perfectionnés en surface



Effet de la suppression – Exemple 2

1.1.2024 numéro du tarif douanier NOUVEAU	1.1.2024 taux du droit NOUVEAU	1.1.2022 numéro du tarif	1.1.2022 taux du droit		Texte F
				-	moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87
8407.3100	0.00	8407.3100	46.00	--	d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³
8407.3200	0.00	8407.3200	46.00	--	d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³
8407.3300	0.00	8407.33		--	d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1000 cm ³
		8407.3310	80.00	---	pour automobiles
		8407.3320	47.00	---	pour motocycles
		8407.3390	27.00	---	autres
8407.3400	0.00	8407.34		--	d'une cylindrée excédant 1000 cm ³
		8407.3410	80.00	---	pour automobiles
		8407.3420	22.00	---	pour tracteurs
		8407.3490	21.00	---	autres
8407.9000	0.00	8407.90		-	autres moteurs



Effet de la suppression – Exemple 3

- Taux du droit 0.00 / numéro du tarif inchangé (Impôt sur les huiles minérales)

1.1.2024 numéro du tarif douanier	1.1.2024 taux du droit NOUVEA	1.1.2022 numéro du tarif	1.1.2022 taux du droit		Texte F
2909.60		2909.60		-	peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes d'acétals et d'hémi-acétals, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2909.6010	0.00	2909.6010	49.90	--	destinés à être utilisés comme carburant
2909.6090	0.00	2909.6090	1.90	--	autres

- Taux du droit et numéro du tarif inchangés (positions agricoles)

1.1.2024 numéro du tarif douanier	1.1.2024 taux du droit NOUVEA	1.1.2022 numéro du tarif	1.1.2022 taux du droit		Texte F
3501.10		3501.10		-	caséines
3501.1010	4.00	3501.1010	4.00	--	importées dans les limites du contingent tarifaire (c. n° 8)
3501.1090	909.00	3501.1090	909.00	--	autres



Effets de la suppression – Exemple 4

- Taux du droit déjà 0.00 et numéro du tarif déjà 00 = **inchangé**

1.1.2024 numéro du tarif douanier	1.1.2024 taux du droit NOUVEA	1.1.2022 numéro du tarif	1.1.2022 taux du droit		Texte F
3003		3003			Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail
3003.1000	0.00	3003.1000	0.00	-	contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits
3003.2000	0.00	3003.2000	0.00	-	autres, contenant des antibiotiques
				-	autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937
3003.3100	0.00	3003.3100	0.00	--	contenant de l'insuline
3003.3900	0.00	3003.3900	0.00	--	autres
				-	autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés
3003.4100	0.00	3003.4100	0.00	--	contenant de l'éphédrine ou ses sels
3003.4200	0.00	3003.4200	0.00	--	contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels
3003.4300	0.00	3003.4300	0.00	--	contenant de la noréphédrine ou ses sels
3003.4900	0.00	3003.4900	0.00	--	autres
3003.6000	0.00	3003.6000	0.00	-	autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre
3003.9000	0.00	3003.9000	0.00	-	autres



Tarif douanier et données de base – Information (1)

- Des informations utiles et actualisées sont disponibles sur ce site Internet de l'OFDF :

[Modifications du 1.1.2024 - Suppression des droits de douane sur les produits industriels \(admin.ch\)](#)

Dernière mise à jour: 11.07.2023

(les documents avec une date antérieure sont inchangés)

Simplification du tarif des douanes 1.1.2024	01.01.2024 (XLSX, 2 MB, 29.03.2022)	description du fichier (PDF, 93 kB, 07.07.2023)
Liste de concordance des nos de tarif 2024↔2022	01.01.2024 (XLSX, 191 kB, 07.07.2023)	
Liste de concordance 2024 Numéro de tarif/clés ancien-nouveau	Document en préparation	
Structure du tarif	01.01.2024 (XLSX, 1 MB, 07.07.2023)	description du fichier (XLS, 41 kB, 15.03.2022)
Numéros de tarif	01.01.2024 (XLSX, 225 kB, 11.07.2023)	description du fichier (XLS, 24 kB, 17.10.2011)
Structure des clés	importation (XLSX, 245 kB, 07.07.2023) exportation (XLSX, 146 kB, 07.07.2023)	description du fichier (XLS, 24 kB, 17.10.2011)



Tarif douanier et données de base – Information (2)

- Actuellement, les documents suivants sont mis en ligne ici [Modifications du 1.1.2024](#)
 - Simplification du tarif des douanes 1.1.2024
 - Liste de concordance des n° de tarif 2024↔2022
 - Structure combinée du tarif et des clés
 - Structure du tarif
 - Numéros de tarif
 - Structure des clés
 - Clés statistiques
 - Allégements douaniers (**TOUS abrogés**)
 - Questions & réponses (FAQ)



Règles d'origine



Effets pour les entreprises suisses : Cumul d'origine

S'il est établi, lors de l'importation, que la marchandise **restera/sera consommée définitivement en Suisse**

- **Plus besoin de preuve d'origine**

Si **cumulée ou réexportée avec preuve d'origine**

- **Preuve d'origine requise - Aucun changement**

Taxations préférentielles

- ALE: oui
- SPG: non

Recommandations:

- Insister auprès des fournisseurs étrangers pour qu'ils continuent à établir une preuve d'origine dans les cas où celle-ci est nécessaire malgré la franchise douanière.
- Instruire les prestataires de services de dédouanement si une taxation préférentielle est souhaitée.



Règles d'origine – informations complémentaires

- Tableau: «Dans quels cas une preuve d'origine préférentielle des produits industriels sera-t-elle encore exigée après la suppression des droits de douane industriels ?»
→ FAQ: [Suppression des droits de douane sur les produits industriels \(admin.ch\)](#)
- Communiqués de presse spécialisés:
 - [Information conservation des preuves d'origine à l'importation à partir du 1er janvier 2024](#)
 - [Suppression des droits de douane sur les produits industriels au 1er janvier 2024; influence sur l'origine lors de l'exportation dans le cadre des accords de libre-échange \(ALE\)](#)



Processus de dédouanement et impact sur les entreprises



Adaptation du processus de dédouanement ?

Aucune adaptation des processus de dédouanement :

- L'obligation de déclarer et de présenter les documents (p. ex. facture, autorisation), y compris la déclaration correcte des numéros de tarif des marchandises à importer, est maintenue.
- La nomenclature du tarif des douanes est toujours déterminante pour la statistique du commerce extérieur, les règles d'origine (exportation), la perception de taxes supplémentaires (p. ex. COV, taxe sur les huiles minérales, taxe sur les automobiles, TVA, CITES) et l'exécution de nombreux actes législatifs autres que douaniers (autorisations obligatoires, santé des plantes,...).

Cependant:

- L'introduction du nouveau système de circulation des marchandises «Passar» dans le cadre du programme de transformation DaziT et de la nouvelle législation douanière entraînera des simplifications et des allègements.



Impact sur les entreprises suisses : Allégements

- Simplification du classement tarifaire
- Réduction du nombre de taxations préférentielles possibles
- Réduction des taxations provisoires
- Archivage simplifié des preuves d'origine
- Suppression des engagements d'emploi pour les allégements douaniers selon l'emploi ainsi que pour les aéronefs civils
- Risque réduit lors du dédouanement, car aucun droit de douane **n'est en jeu**



Key Take-Aways

Démantèlement tarifaire pour tous les produits industriels

- **Indépendamment de l'origine des marchandises & sans documentation spécifique**
- **Les autres droits et taxes restent dus**

Pas d'adaptation du processus de dédouanement

- **Preuves d'origine uniquement pour la réexportation inchangée ou avec cumul de l'origine**

Reprendre les données de base

- **Consulter les informations mises à disposition**
- **S'abonner à la newsletter Tares**



Agenda

Accueil / Agenda

Principales dispositions du projet de loi et conséquences économiques 20'

Mise en œuvre et effets

- Tarif douanier et données de base 40'
- Règles d'origine
- Procédure douanière

Questions et réponses 45'



Questions

- Veuillez poser vos questions par écrit dans le chat
- Si ce n'est pas déjà fait à l'entrée, veuillez indiquer le nom et l'association/l'entreprise.
- Les questions sans réponse sont traitées par écrit





Sources d'information

- **Informations complémentaires sur le site du SECO :**
 - DE/FR/IT/EN: [Suppression des droits de douane sur les produits industriels \(admin.ch\)](#)
→ Les FAQ sont actualisées en permanence
- **Informations complémentaires sur le site de l'OFDF (mise en œuvre, tarif douanier)**
 - DE/FR/IT: [Modifications du 1.1.2024 - Suppression des droits de douane sur les produits industriels \(admin.ch\)](#)
- **S'abonner aux nouvelles du Tares ou à la newsletter**
 - DE/FR/IT: [Tares: Mitteilungen](#)
 - DE/FR/IT/EN: [Abonnement aux news \(admin.ch\)](#)
- **Questions à poser à:**
 - Généralités sur la suppression des droits de douane industriels: info.afwa@seco.admin.ch
 - Questions sur l'origine des marchandises: ursprung@bazg.admin.ch
 - Questions sur le tarif douanier / Tares: zolltarif@bazg.admin.ch
 - Questions douanières d'ordre général: [Auskunftszentrale BAZG](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Département fédéral des finances DFF
**Office fédéral de la douane et de la
sécurité des frontières OFDF**

Merci de votre participation !

**Réunion d'information sur la suppression des droits de douane industriels
du 17 août 2023**